

Convention de partenariat

PRINTEMPS DES PROS

Lundi 27 avril 2020

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Association Plein Centre dont le siège social est situé au 16 Quai Ernest Renaud - 44100 Nantes et représentée par Monsieur Olivier DARDÉ, en sa fonction de Président, Ci-après dénommée « L'Organisateur »

D'une part,

ET

L'Entreprise
Raison sociale
Adresse sociale
.....
Représenté(e) par
En sa fonction de
Ci-après dénommée « Le Partenaire »

Et d'autre part,

PREAMBULE

Le Printemps des Pros est une soirée festive et conviviale réunissant des centaines d'acteurs économiques du territoire nantais. Tous les domaines d'activités y sont représentés : hôtellerie-restauration, services, équipement de la maison et de la personne, culture-loisirs, immobilier ... Ce temps privilégié, réservé aux adhérents des organisations suivantes : PLEIN CENTRE : Association des commerçants et artisans du centre-ville de Nantes, CINA : Club Immobilier de Nantes Atlantique, CLUB TITAN : Club des entreprises de l'Île de Nantes, GNI Grand Ouest : Groupement National des Indépendants et l'UMIH 44 : Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie, a pour vocation de réunir, rassembler et fédérer l'ensemble des savoir-faire nantais.

Le Printemps des Pros a vocation à devenir LE rendez-vous annuel à Nantes pour les professionnels.

Les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à préciser et à délimiter les engagements de chacune des parties pour le Printemps des Pros qui se tiendra le Lundi 27 avril 2020 à Nantes.

En sa qualité, l'Organisateur se réserve le droit de sélectionner ses partenaires.

Article 2 : Obligations des parties

L'Organisateur s'engage à :

- Mettre en avant le nom du Partenaire et/ou son logo dans les communications qui seront faites lors de la promotion du dit événement, et selon la grille de référence dans l'article 3 ;
- Fournir au partenaire toutes les informations utiles pour son installation le jour J (plan d'accès, horaire, contact régisseur, etc.). Uniquement dans le cadre d'un partenariat Classique ou Premium ;
- Fournir une invitation pour 2 personnes au Partenaire ;
- Adresser une moins une semaine avant l'événement une facture au Partenaire avec le montant de la subvention définie entre les deux parties.

Le Partenaire s'engage à :

- Fournir à l'Organisateur son logo en qualité haute définition, sous format exploitable JPG ou PNG;
- Livrer ou faire livrer sur le lieu de la manifestation la dotation offerte, dans le cadre d'un partenariat en nature. Les dates et horaires de livraison seront définis entre les parties en fonction des produits apportés et en lien avec le régisseur du site ;
- Récupérer son matériel post événement, en lien avec le régisseur sur site ;
- Mentionner la marque **®Printemps des Pros** lors de ses publications sur les réseaux sociaux en lien avec l'événement ;
- Verser le montant dû au plus tard un mois après la date de l'événement, soit le 27 mai 2020, dans le cadre d'un partenariat financier.

Article 3 : Les différentes formes de partenariat

Le Partenaire peut s'investir par la dotation **ET/OU** le financement de la soirée.

➤ **Partenariat en dotation**

Le Partenaire s'engage à participer à l'événement en offrant :

- Ses prestations de services,
- Des cadeaux ou objets personnalisés provenant de ses stocks et à son image, à offrir à l'ensemble des convives attendues (prévoir la quantité suffisante),
- Des produits et son savoir-faire (préparation/main d'œuvre),
- Du matériel (éclairage, sono, mobilier, etc.).

Définition de la dotation par Le Partenaire

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Pour une valeur financière (*hors taxes*) estimée à :

.....

.....

La dotation en nature sera valorisée lors de l'événement, en fonction de l'estimation financière faite par Le Partenaire (sur les mêmes conditions qu'un partenariat financier).

➤ Partenariat financier

	Coup de pouce	Classique	Premium*
Mention du nom du Partenaire sur les réseaux sociaux de toutes les associations organisatrices, lors des posts dédiées à l'événement	X	X	X
Valorisation du Partenaire dans la Newsletter de Plein Centre et du CINA	X	X	X
Présence du logo Partenaire sur le carton d'invitation , et sur le site internet d'inscription à l'événement		X	X
Visibilité du Partenaire dans l'espace accueil/émargement de la soirée Flamme ou kakémono <i>(Fourni et installé par le Partenaire)</i>		X	X
Mise en avant du Partenaire lors du discours d'ouverture de la soirée			X
Mise à disposition d'un espace de 3x3m , permettant au Partenaire d'installer son stand, uniquement durant la soirée			X
Montant du partenariat <i>Cocher votre choix</i>	<input type="checkbox"/> 750 € ht	<input type="checkbox"/> 1 500 € ht	<input type="checkbox"/> 3 000 € ht

***Offre réservée à seulement 3 partenaires sélectionnés par l'Organisateur**

Article 4 : Durée du partenariat

Le partenariat est conclu pour la durée de l'événement, soit le Lundi 27 avril 2020.

Il prend effet le jour de sa signature par les deux parties et s'éteindra de plein droit à la fin de la durée précitée.

Article 5 : Paiement

Le Partenaire s'engage à verser à l'Organisateur le montant fixé dans l'article 3, soit par chèque, libellé à l'ordre de PLEIN CENTRE, à envoyer par courrier postal à Plein Centre, 16 Quai Ernest Renaud, 44100 Nantes, soit par virement bancaire à l'aide des références ci-après IBAN : FR76 1380 7000 3631 2218 3074 002 ; BIC CCBPFRPPNAN.

Plein Centre n'étant pas assujetti à la TVA, le montant du partenariat est fixé HORS TAXES. Si le Partenaire est lui, assujetti à la TVA, il faut alors la rajouter au montant annoncé dans l'article 3. Pour un partenariat à :

- ➔ 750 € HT, le Partenaire devra régler 900 € TTC ;
- ➔ 1 500 € HT, le Partenaire devra régler 1 800 € TTC ;
- ➔ 3 000 € HT, le Partenaire devra régler 3 600 € TTC ;

Comme indiqué dans l'article 2, le paiement doit se faire dans une durée de 30 jours après l'événement.

Article 6 : Annulation

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de l'opération, pour quelque cause que ce soit, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation à donner aux sommes prévues au contrat.

Article 7 : Résiliation

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit, à tout moment et sans préavis, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation devra être précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet durant 30 jours calendaires.

Article 8 : Litiges

Les deux parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention. En cas d'échec, les tribunaux de Nantes seront seuls compétents.

Fait à Le

En 2 exemplaires originaux

*Signature précédée de la mention « **Lu et approuvé, bon pour accord** »*

L'Organisateur

Le Partenaire